

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

DASSAULT AVIATION

Société anonyme au capital de 66 495 368 €
Siège social : 9, rond-point des Champs-Élysées Marcel Dassault
75008 PARIS
712 042 456 R.C.S PARIS

Avis de réunion

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont avisés que le conseil d'administration se propose de les réunir en Assemblée Générale Ordinaire annuelle et Extraordinaire le 24 mai 2018 à 15 heures au siège social 9, rond-point des Champs-Élysées Marcel Dassault - Paris (8ème) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice 2017, rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise et rapports du conseil sur les actions de performance 2017 et sur le nouveau plan d'actions de performance ;
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés dudit exercice, rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, rapport des commissaires visé à l'article L. 225-235 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2017,
- Approbation des comptes consolidés dudit exercice,
- Affectation et répartition du bénéfice de la Société mère,
- Option pour le paiement du dividende en actions,
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2017 au Président-Directeur Général,
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2017 au Directeur Général Délégué,
- Approbation de la politique de rémunération 2018 du Président-Directeur Général,
- Approbation de la politique de rémunération 2018 du Directeur Général Délégué,
- Renouvellement du mandat de deux administrateurs,
- Approbation d'une convention réglementée relative à l'acquisition de terrains auprès de GIMD,
- Approbation d'une convention réglementée relative au régime de retraite supplémentaire du Président-Directeur Général,
- Approbation d'une convention réglementée relative au régime de retraite supplémentaire du Directeur Général Délégué,
- Autorisation à donner au conseil d'administration pour permettre à la société d'opérer sur ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions,
- Autorisation à donner au conseil d'administration d'attribuer des actions de la société au profit des dirigeants mandataires sociaux et de certains salariés de la société,
- Autorisation à donner au conseil d'administration de réduire le capital social de la société par annulation d'actions achetées ou à acheter dans le cadre du programme de rachat d'actions,
- Augmentation de capital réservée aux salariés,
- Pouvoirs pour formalités.

Les résolutions suivantes seront présentées par le conseil d'administration :

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution (approbation des comptes annuels de l'exercice 2017) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration dont le rapport de gestion du Conseil d'Administration, son rapport sur le gouvernement d'entreprise et son rapport sur les actions de performance, du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et de leur rapport visé à l'article L. 225-235 du Code de commerce, approuve dans toutes leurs parties et sans réserve, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice net de 309 500 038,62 euros ainsi que toutes les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir constaté que le rapport sur la gestion du Groupe est inclus dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et pris connaissance du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve dans toutes leurs parties et sans réserve, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice net de l'ensemble consolidé de 708 994 milliers d'euros (dont 708 952 milliers d'euros attribuables aux propriétaires de la société mère) ainsi que toutes les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (affectation et répartition du bénéfice de la Société mère) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, décide, sur la proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice net de :

	309 500 038,62 euros,
augmenté du report à nouveau de :	2 012 726 364,44 euros,
soit un total de :	2 322 226 403,06 euros,

de la manière suivante :

- affectation à la réserve légale :

48 908,80 euros,

- distribution au titre des dividendes :

127 172 391,30 euros,

- solde au report à nouveau :

2 195 005 102,96 euros.

Comme conséquence des affectations ci-dessus, il est distribué un dividende de 15,3 euros par action.

Ce dividende sera mis en paiement le 27 juin 2018, en euros, et le cas échéant, en actions et en euros, sous réserve de l'option du paiement du dividende en actions proposé à la 4ème résolution ci-après. Il sera versé directement aux titulaires d'actions « nominatives pures » et par l'entremise des intermédiaires habilités pour les titulaires d'actions « nominatives administrées » ou « au porteur ».

Le montant des dividendes qui, conformément aux dispositions du 4ème alinéa de l'article L. 225-210 du Code de commerce, ne peut être versé aux actions auto-détenues par la Société, sera réaffecté au compte de report à nouveau.

Il est rappelé que les dividendes nets distribués au titre des trois exercices précédents et l'abattement correspondant ont été de :

Exercice	Dividende net distribué (en euros)	Abattement (1)
2014	10,0	40 %
2015	12,1	40 %
2016	12,1	40 %

(1) abattement pour les personnes physiques

Quatrième résolution (option pour le paiement du dividende en actions) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et constatant que le capital est entièrement libéré, conformément à l'article 37 des statuts de la Société et à l'article L. 232-18 du Code de commerce, décide d'offrir à chaque actionnaire la possibilité de percevoir le dividende en numéraire ou en tout ou partie, en actions ordinaires nouvelles.

Chaque actionnaire pourra opter, en tout ou partie, pour le paiement du dividende en numéraire ou pour le paiement du dividende en actions.

Les actions nouvelles, en cas d'exercice de la présente option, seront émises sans décote à un prix égal à la moyenne des derniers cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la présente Assemblée Générale, diminuée du montant du dividende faisant l'objet de la troisième résolution et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Les actions ainsi émises porteront jouissance au 1er janvier 2018.

Les actionnaires pourront opter, en tout ou partie, pour le paiement du dividende en espèces ou pour le paiement du dividende en actions nouvelles entre le 1er juin 2018 et le 15 juin 2018 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (BNP Paribas Securities Services). À défaut d'option à la date du 15 juin 2018 au plus tard, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

Pour les actionnaires qui n'auraient pas opté ou qui n'auraient opté que pour une partie seulement en faveur du paiement du dividende en actions, au terme de ce délai, ils percevront le dividende en numéraire sur la partie dudit dividende ne faisant pas l'objet d'un choix pour le paiement en actions, à compter du 27 juin 2018. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions, la livraison des actions interviendra à compter de la même date.

Si le montant du dividende pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant, le jour où il exerce son option, la différence en numéraire, ou recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer au Président dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du dividende en actions nouvelles, en préciser les modalités d'application et d'exécution, effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option, constater le nombre d'actions nouvelles émises en application de la présente résolution ainsi que l'augmentation de capital qui en résultera et apporter aux statuts les modifications corrélatives relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social et plus généralement faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

Cinquième résolution (approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2017 à M. Éric Trappier, Président-Directeur Général) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration, approuve les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Éric Trappier, Président-Directeur Général, tels que figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise aux paragraphes 2.2.3 - Rémunération du Président-Directeur Général et 2.2.6 - Tableaux de synthèse des rémunérations (Tableaux 1, 2, 6, 9 et 11).

Sixième résolution (approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2017 à M. Loïk Segalen, Directeur Général Délégué) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration, approuve les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à M. Loïk Segalen, Directeur Général Délégué, tels que figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise aux paragraphes 2.2.4 - Rémunération du Directeur Général Délégué et 2.2.6 - Tableaux de synthèse des rémunérations (Tableaux 1, 2, 6, 9 et 11).

Septième résolution (approbation de la politique de rémunération 2018 de M. Éric Trappier, Président-Directeur Général) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement

d'entreprise du Conseil d'Administration, approuve les principes et les critères de détermination des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature concernant M. Éric Trappier, Président-Directeur Général, au titre de l'exercice 2018, tels que figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 2.3.

Huitième résolution (approbation de la politique de rémunération 2018 de M. Loïk Segalen, Directeur Général Délégué) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration, approuve les principes et les critères de détermination des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature concernant M. Loïk Segalen, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2018, tels que figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 2.3.

Neuvième résolution (renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Marie-Hélène Habert) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires et constatant que le mandat d'administrateur de Madame Marie-Hélène Habert arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de renouveler ledit mandat pour quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Dixième résolution (renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Henri Proglgio) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires et constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Henri Proglgio arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de renouveler ledit mandat pour quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Onzième résolution (approbation d'une convention réglementée relative à l'acquisition de terrains auprès de GIMD) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve l'acquisition par Dassault Aviation de deux terrains à Mérignac auprès de GIMD, pour un prix global de 2,9 millions d'euros et à des conditions conformes à celles autorisées par le Conseil d'Administration du 7 mars 2017.

Douzième résolution (approbation d'une convention réglementée relative au régime de retraite supplémentaire du Président-Directeur Général) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention réglementée autorisée par le Conseil d'Administration du 26 juillet 2017 relative à l'application d'un nouveau dispositif de régime de retraite supplémentaire au bénéfice du Président-Directeur Général tel que détaillé au paragraphe 2.2.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration.

Treizième résolution (approbation d'une convention réglementée relative au régime de retraite supplémentaire du Directeur Général Délégué) – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention réglementée autorisée par le Conseil d'Administration du 26 juillet 2017 relative à l'application d'un nouveau dispositif de régime de retraite supplémentaire au bénéfice du Directeur Général Délégué tel que détaillé au paragraphe 2.2.4 du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration.

Quatorzième résolution (autorisation à donner au conseil d'administration pour permettre à la société d'opérer sur ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du descriptif du programme de rachat d'actions, autorise le Conseil d'Administration à acheter ou faire acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social de Dassault Aviation (la limite de 10 % s'appliquant à un montant de capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations sur son capital) selon les modalités prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et par le Règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014.

Cette autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'Administration pour les objectifs ci-après :

- 1) annuler des actions afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, sous réserve de l'adoption de la seizième résolution,
- 2) assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action de Dassault Aviation par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité sur actions conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- 3) céder ou attribuer des actions aux salariés et Dirigeants de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment en cas d'exercice d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions existantes, ou par cession et/ou abondement dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié réalisée à partir d'actions existantes,
- 4) conserver des actions en vue d'une utilisation ultérieure, pour les remettre en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, dans la limite de 5% du capital social,
- 5) remettre des actions lors de l'exercice des droits attachés à des titres de créances échangeables en des actions de Dassault Aviation,
- 6) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers.

Les actions pourront, dans les limites imposées par la réglementation, être acquises, cédées, échangées ou transférées par tous moyens, que ce soit sur le marché (réglementé ou non), sur un système multilatéral de négociation (MTF), via un internalisateur systématique, dans le cadre de transactions négociées ou de gré à gré y compris par rachat de blocs ou autrement, et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur subdélégation décidera et conformément aux dispositions prévues par la loi.

Ces moyens incluent l'utilisation de la trésorerie disponible ainsi que le recours à tous instruments financiers dérivés, incluant l'utilisation d'options ou de bons, et sans limitation particulière.

Dassault Aviation pourra, dans la limite de 10 % de son capital, acheter ses propres actions pour un prix unitaire plafond de 1 700 euros hors frais d'acquisition, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur son capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions et/ou division de la valeur nominale des actions ou regroupement d'actions, étant entendu que la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultant de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante, ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué.

Le montant maximal des fonds destinés au rachat des actions de la société ne pourra dépasser 1 413 026 400 euros, cette condition étant cumulative avec celle du plafond de 10 % du capital social de la société.

La présente autorisation est valable pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle entrera en vigueur à compter du prochain Conseil d'Administration qui décidera de mettre œuvre ce nouveau programme de rachat.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les cas où la loi l'autorise, pour passer tous ordres de bourse ou hors bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, fixer les modalités d'intervention de la société sur le marché ou hors marché, ainsi que les conditions d'acquisition et de cession des actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, accomplir toutes formalités et, généralement, faire le nécessaire pour réaliser ces opérations.

L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'Administration, si la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles concernant les objectifs du programme.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-211 et R. 225-160 du Code de commerce, la Société ou la personne chargée du service des titres tiendra les registres d'achat et de vente des actions acquises et vendues dans le cadre de ce programme.

La présente autorisation mettra fin, à compter du jour du prochain Conseil d'Administration de Dassault Aviation qui décidera l'entrée en vigueur de ce nouveau programme de rachat d'actions, au programme de rachat d'actions précédemment autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle et Extraordinaire des actionnaires du 18 mai 2017 pour la partie non utilisée de ce programme.

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Quinzième résolution (autorisation à donner au conseil d'administration d'attribuer des actions de la Société au profit des dirigeants mandataires sociaux et de certains salariés de la Société) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

1) autorise le Conseil d'Administration, en application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société, au profit de membres du personnel de la Société ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera parmi les salariés et au profit des mandataires sociaux éligibles de la Société ;

2) décide que le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;

3) décide que les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 35 600 actions représentant 0,43 % du capital de la Société au jour de la présente Assemblée, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;

4) décide (a) que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, cette durée ne pouvant être inférieure à la durée minimale d'un an et (b) que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration, cette durée ne pouvant être inférieure à la durée minimale imposée par la loi. Toutefois, et sans préjudice des dispositions prévues par l'article L. 225-197-1-II dernier alinéa du Code de commerce, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à porter la période d'acquisition à une durée supérieure ou égale à la somme des durées prévues aux (a) et (b) ci-avant et à ne prévoir en conséquence aucune période de conservation ;

5) décide par ailleurs que dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Les actions seront librement cessibles à compter de leur livraison ;

6) délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur ; fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise pour chaque bénéficiaire, prendre toutes mesures, le cas échéant, s'il le décide, pour protéger les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions en procédant à d'éventuels ajustements, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, et plus généralement, accomplir toutes formalités utiles et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;

7) décide que la présente autorisation est valable pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée.

Le Conseil d'Administration informera chaque année, dans les conditions légales, l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

La présente autorisation prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, l'autorisation de même nature consentie par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 23 septembre 2015.

Seizième résolution (autorisation à donner au conseil d'administration de réduire le capital social de la Société par annulation d'actions achetées ou à acheter dans le cadre d'un programme de rachat d'actions) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées extraordinaires, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à :

- réduire le capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre du programme de rachat de ses propres actions, et ce dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois,

- imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et

L'Assemblée donne, plus généralement, à cet effet, tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les conditions et modalités de cette ou de ces réductions de capital consécutives aux opérations d'annulation autorisée par la présente résolution, constater la réalisation de cette ou de ces

réductions et procéder, avec faculté de subdélégation, à la modification des statuts de la société en conséquence, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ou de tout organisme, accomplir toutes formalités et plus généralement faire ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, l'autorisation de même nature consentie par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 18 mai 2017. Cette nouvelle autorisation est donnée pour une période expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Dix-septième résolution (augmentation de capital réservée aux salariés) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, décide, dans le cadre des articles L. 225-129-1, L. 225-129-6 alinéa 2, L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, d'augmenter le capital social de la Société d'une somme qui ne pourra excéder 700 000 euros par l'émission d'actions réservées aux salariés adhérents au Plan d'Épargne d'Entreprise de la Société.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents au Plan d'Épargne d'Entreprise de la Société.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général dans les conditions prévues à l'article L. 225-129-4 du Code de commerce pour mettre en œuvre la présente décision, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- procéder à cette augmentation en une ou plusieurs fois,
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les salariés adhérents au Plan d'Épargne d'Entreprise pour bénéficier des actions nouvelles et, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de ces actions,
- déterminer si les souscriptions devront être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement,
- décider du nombre et des caractéristiques des actions à émettre, du prix de souscription dans les conditions définies à l'article L.3332-19 du Code du travail, de la durée de la période de souscription, de la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance et plus généralement, de l'ensemble des modalités d'émission,
- constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives,
- sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital,
- accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente délégation à hauteur du montant des actions effectivement émises, modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente délégation est valable pour une durée de 3 ans à compter de la présente Assemblée.

Résolution de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Dix-huitième résolution (pouvoirs pour formalités) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, donne tous pouvoirs aux porteurs d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations afin d'accomplir toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée :

Les actionnaires souhaitant assister à cette assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée soit le 22 mai 2018 à zéro heure, heure de Paris comme suit :

- actionnaire nominatif : par l'inscription de ses actions sur les registres de la société tenus par son mandataire BNP Paribas Securities Services (CTS - service assemblées, Grands Moulins de Pantin -93761 Pantin Cedex),
- actionnaire au porteur : par l'inscription de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire non résident) dans son compte-titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère. Cette inscription devra être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité devra être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission et adressée par l'intermédiaire habilité à BNP Paribas Securities Services (CTS - service assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 Pantin Cedex).

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au 22 mai 2018, zéro heure, heure de Paris, dans les conditions prévues à l'article R. 225-85 du Code de commerce et rappelées ci-dessus, pourront participer à cette assemblée.

2. Modes de participation à l'assemblée :

2.1 Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée pourront :

- actionnaire nominatif : demander une carte d'admission à BNP Paribas Securities Services (CTS - service assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 Pantin Cedex) ou se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet d'accueil muni d'une pièce d'identité,
- actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres de contacter BNP Paribas Securities Services (CTS - service assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 Pantin Cedex) pour qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2.2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au président de l'assemblée, à leur conjoint, au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix, pourront demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration par lettre adressée à BNP Paribas Securities Services (CTS - service assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 Pantin Cedex) ou encore à l'intermédiaire habilité auprès duquel ses titres sont inscrits, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Cette lettre devra être parvenue au service Assemblées de BNP Paribas Securities Services au plus tard six jours avant la date de réunion de cette assemblée, soit le 18 mai 2018. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration doit être renvoyé à BNP Paribas Securities Services (adresse ci-dessus). Les formulaires de vote par correspondance devront être reçus effectivement par le service Assemblées de BNP Paribas Securities Services au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée, soit le 21 mai 2018.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication et, de ce fait, aucun site Internet visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

2.3. Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

– si vos actions sont en nominatif pur : vous devez envoyer par e-mail le formulaire de procuration après l'avoir signé et scanné à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant dans l'e-mail vos nom, prénom, adresse et votre n° de compte courant d'actionnaire nominatif (figurant sur votre relevé de compte) ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. Puis, vous devez impérativement confirmer votre demande en adressant l'original du formulaire par courrier à BNP Paribas Securities Services (CTS - service assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 Pantin Cedex).

– si vos actions sont au porteur ou en nominatif administré : vous devez envoyer un e-mail à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant vos nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. Puis, vous devez impérativement demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une confirmation écrite au service assemblées de BNP Paribas Securities Services dont il connaît les coordonnées, notamment de fax.

Afin que les désignations ou révocations de mandats puissent être prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le 21 mai 2018.

Il est important de noter que l'adresse mail ci-dessus, ne pourra traiter que les notifications de désignation ou de révocation de mandataires et que toute autre demande ne pourra être prise en compte.

2.4. Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, l'actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'assemblée, ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

3. Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour, questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires :

3.1 Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévu par les dispositions légales et réglementaires peuvent requérir l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour dans les conditions des articles R. 225-71 et R. 225-73 du Code de commerce. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions doivent être envoyées par les actionnaires à Dassault Aviation, Secrétariat du Conseil, 78, quai Marcel Dassault, 92210 Saint-Cloud par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

La demande doit être accompagnée :

- d'une motivation de la demande d'inscription de points à l'ordre du jour,
- du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs,
- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie à la date de la demande de la possession et de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du code de commerce susvisé. En outre, l'examen par l'assemblée des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée (soit au 22 mai 2018) à zéro heure, heure de Paris.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires sera publié sans délai sur le site internet de la Société (<http://www.dassault-aviation.com>).

3.2. Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le 17 mai 2018, adresser ses questions à Dassault Aviation, au Président du Conseil d'Administration, Secrétariat du Conseil, 78, quai Marcel Dassault, 92210 Saint-Cloud, par lettre recommandée avec accusé de réception. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

3.3. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents relatifs à cette assemblée devant être tenus à la disposition des actionnaires seront disponibles, au siège social de la Société, 9, rond-point des Champs-Élysées-Marcel Dassault, 75008 Paris, à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant l'assemblée selon le document concerné, et, pour les documents prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, sur le site internet de la société à l'adresse suivante : <http://www.dassault-aviation.com>, à compter du vingt et unième jour précédent l'assemblée.

Le conseil d'administration